



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 24/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de janvier à quinze heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/01/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence),
Messieurs François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPIÉ, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Francette JACQUES,
Monsieur Jean-Claude MAES

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur Jean- Claude MAES à monsieur Jacques MALADIN

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

DELIBERATION n°2024-01-24/ 09 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-12-13/22 DU 13-12-2023 PORTANT SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS : ETAT DES POSTES BUDGETAIRES DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance du 13 décembre dernier le conseil communautaire approuvait, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST), le tableau des emplois : état des postes budgétaires de la CCMG

A la suite de la séance en date du 22 décembre 2023 les représentants du personnel du Comité Social Territorial n'ont pas émis d'avis sur le tableau des emplois. Ce point sera présenté à nouveau lors d'une prochaine du CST. Aussi, Madame la présidente propose à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention:

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le retrait de la délibération n°2023-12-13/22 du 13 décembre 2023 portant sur le tableau des emplois : état des postes budgétaires de la CCMG,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer le contrat ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le **29 JAN. 2024**
- l'affichage le **29 JAN. 2024**

Ont signé tous les membres présents

Pour expédition conforme

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

